Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 064-256404765-20261020-4_20102026-DE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CENTRE TXA[illegible]
Département des Pyrénées-Atlantiques

SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL DU 20 OCTOBRE 2026
DELIBERATION N° 2026-4

PRESENTS : Mme MARTINEAU (Titulaire de Biarritz), Mme DUHART (Titulaire de Bayonne), Mme DAGUERRE (Titulaire d'Anglet), Mme MINJOU (Titulaire d'Ayherre), Mme GASSUAN (Titulaire de Bassussarry), M. MICHEL (Titulaire de Bidart), Mme Célia DOMINGUES (Titulaire de Guiche), Mme CHEMBERO (Titulaire d'Hasparren), Mme SAN JUAN (Titulaire d'Itxassou), M. LEICIAGUECAHAR (Titulaire de Lahonce), Mme LOYCE (Titulaire de Larressore), Mme DURQUETY (Titulaire de Mouguerre), Mme CAILLAUD (Titulaire de Saint-Pierre-d'Irube), M LESCARRET (Titulaire d'Urcuit), Mme CLARION DAUMAS (Titulaire d'Urt- présente jusqu'à 20 heures), M. SERRANO (Titulaire d'Ustaritz)

PROCURATIONS :
M HARGUINDEGUY (Titulaire de Saint-Palais) qui a donné procuration à Mme DURQUETY (Titulaire de Mouguerre), Mme ECHAIDE (Titulaire de Villefranque) qui a donné procuration à Mme CAILLAUD, Mme GUERIN (Titulaire de Louhossoa) qui a donné procuration à Mme MARTINEAU, Mme CLARIOND DAUMAS (Titulaire d'Urt) a donné procuration à M. LESCARRET (après 20 heures).

EGALEMENT PRESENTS : Mme LAFFITTE-CAMPAGNE (suppléante de BIARRITZ),

EXCUSES : M. PAPETTI (Titulaire d'Ispoure), M. LAUTROU (Titulaire de Cambo-Les-Bains), Mme ESCOURBIAT (Titulaire du Boucau)

SECRETAIRE DE SEANCE : M.Nicolas MICHEL (Titulaire de Bidart)

L'an deux mil vingt-six, le 20 octobre, le Conseil syndical, dûment convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville de Bayonne, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Corine MARTINEAU, Présidente du SIVU.

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 22

FINANCES - RÉGULARISATION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026 ATTRIBUÉE À L'ASSOCIATION ANIMAUX ASSISTANCE EUROPE

Rapporteur : **Monsieur Nicolas MICHEL**

Par délibération du Conseil syndical, une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de **337 000 €** a été attribuée à l'association **Animaux Assistance Europe (AAE)** au titre de l'exercice 2026.

Le SIVU ayant décidé de mettre fin aux relations contractuelles avec l'association AAE avec effet au **1er novembre 2026**, l'association n'aura plus à assurer la gestion du service pour les mois de novembre et décembre 2026.

Il convient dès lors de procéder à la **régularisation de la subvention de fonctionnement 2026**, afin que celle-ci corresponde à la période effective d'exécution de la mission confiée à l'association. Sur la base d'un prorata temporis de deux mois sur douze, le montant correspondant aux mois de novembre et décembre 2026 s'établit à:

337 000 € × 2/12 = 56 166,67 €

Il est donc proposé au Conseil syndical de constater la nécessité de procéder à la régularisation de la subvention de fonctionnement attribuée à l'association Animaux Assistance Europe par le SIVU Txakurrak au titre de l'exercice 2026 puis de fixer à 56 166,67 € le montant de la quote-part de subvention correspondant aux mois de novembre et décembre 2026 et devant être reversée au SIVU.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 064-256404765-20261020-4_20102026-DE

La dette de l'AAE fera l'objet d'une constatation de créance au compte 4672[illegible] « Débiteurs divers – Amiable » et sera recouvrée par le comptable public.

VU

l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, relatif à l'exécution des dépenses et recettes des collectivités et établissements publics locaux ;
le référentiel budgétaire et comptable M57 applicable à l'exercice 2026 ; le guide des imputations budgétaires et comptables en nomenclature M57 publié par la Direction générale des collectivités locales et la Direction générale des finances publiques ;
la délibération du Conseil syndical ayant attribué à l'association Animaux Assistance Europe une subvention de fonctionnement de 337 000 € au titre de l'exercice 2026 ;
la convention conclue entre le SIVU Txakurrak et l'association Animaux Assistance Europe ;
la délibération du Conseil syndical du 20 octobre 2026 portant résiliation des conventions liant le SIVU à l'association Animaux Assistance Europe ;
les éléments relatifs à la cessation de l'activité de gestion de la fourrière par l'association AAE à compter du **1er novembre 2026**.

CONSIDÉRANT

- que le SIVU Txakurrak a attribué à l'association Animaux Assistance Europe une subvention annuelle de fonctionnement de **337 000 € au titre de l'exercice 2026** afin de contribuer au financement des missions assurées par l'association dans le cadre de la gestion du centre Txakurrak ;

- que les relations contractuelles entre le SIVU Txakurrak et l'association Animaux Assistance Europe prennent fin à compter du **1er novembre 2026**, conformément à la décision de résiliation soumise au Conseil syndical ;

- que l'association n'assurera dès lors plus, à compter de cette date, les missions correspondant à la gestion du centre Txakurrak au titre des mois de novembre et décembre 2026 ;

- qu'il convient, en conséquence, d'ajuster le montant de la subvention de fonctionnement 2026 afin qu'il corresponde à la période effective d'exécution des missions par l'association ;

- que le montant annuel de la subvention s'élève à 337 000 €, soit un montant mensuel théorique de **28 083,33 €**;

- que la quote-part correspondant aux deux derniers mois de l'exercice 2026 s'établit ainsi à **56 166,67 €** ;

- qu'il convient dès lors de procéder à la régularisation de la subvention de fonctionnement 2026 et de demander à l'association Animaux Assistance Europe le reversement de la somme de **56 166,67 €** ;

- que, conformément à la nomenclature M57, les subventions de fonctionnement versées aux associations et autres personnes de droit privé sont imputées au **compte 65748** ;

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide :

DE CONSTATER la nécessité de procéder à la régularisation de la subvention de fonctionnement attribuée à l'association Animaux Assistance Europe au titre de l'exercice 2026, compte tenu de la cessation de ses missions de gestion du centre Txakurrak à compter du 1er novembre 2026 ;

DE FIXER à **56 166,67 €** le montant de la quote-part de subvention correspondant aux mois de novembre et décembre 2026 et devant être reversée au SIVU Txakurrak ;

DE DEMANDER à l'association Animaux Assistance Europe le reversement au SIVU Txakurrak de la somme de **56 166,67 €** ;

D'AUTORISER Madame la Présidente à émettre le titre de recettes correspondant au reversement de la somme de 56 166,67 €, selon l'imputation comptable retenue par le comptable public conformément à la nomenclature M57.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 064-256404765-20261020-4_20102026-DE

D'AUTORISER Madame la Présidente à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
La Présidente,

Corine MARTINEAU.